

M A I R I E D E
C H A T E L

S'LO

ARRETE N° CIM - 2026-001
Réf.: NR/SC/VD/FFFARRETE DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES
NON RENOUVELLES

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et L2223-15,

VU l'arrêté municipal n°105/2003 du 10 juillet 2003, déposé le 15 juillet 2003 en Sous-préfecture de Thonon-Les-Bains, portant règlement du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-0326 en date du 20 mars 2026 déléguant au maire, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière,

VU les renoncations de renouvellement de concession,

CONSIDERANT que les concessions sont arrivées à terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement,

CONDIDERANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après accord des concessionnaires ou ayants droit, l'emplacement peut être repris par la commune,

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la date de la reprise des concessions non renouvelées,

ARRETE

ARTICLE 1er :

A compter du 4 Mai 2026, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté, sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise

ARTICLE 2 :

Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements à compter de ce jour. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement

ARTICLE 3 :

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession, devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

ARTICLE 4 :

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal

ARTICLE 5 :

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues – des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre consultable en Mairie

ARTICLE 6 :

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichage de la mairie et du cimetière. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

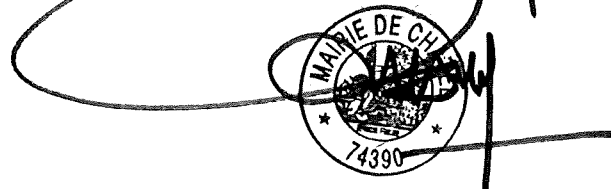
ARTICLE 7 :

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Le Service de Police Municipale,
- L'entreprise des pompes funèbres Chablaisiennes MERCIER,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame La Sous-Préfète de THONON-LES-BAINS au titre contrôle de la légalité.

Fait à CHATEL, le 14 avril 2026

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL



Annexe 1

Liste des concessions échues non renouvelées à reprendre

EMPLACEMENT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	DATE D'ECHEANCE
I02	GIRARDOZ Louis	31/12/2018
I11	GIRARDOZ Louis	31/12/2018
I17	DAVID Bernard	31/12/2018
I19	DUCHENE Joséphine	31/12/2018
I21	VUARAND Euphrasie Thérèse	31/12/2018
I30	DAVID-ROGEAT Joséphine	31/12/2018
J07	RUBIN Marcel	31/12/2018
J12	TARGARSONNE Simone	31/12/2018
J20	DAVID Marie	31/12/2018
J32	VUARAND Roger	31/12/2018
K13	VUARAND Michel	31/12/2018
L02	THOULE Marie-José	31/12/2018
L04	TARGARSONNE Simone	31/12/2018
L18	LACROIX Philippe	31/12/2018
M17	MAXIT Marie-Thérèse	31/12/2018

Fait à CHÂTEL, le 14 Avril 2026.

Le Maire,
Nicolas RUBIN

